



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/306*
S/1994/954*
9 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 38 de l'ordre du jour provisoire**
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 6 août 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes précédentes lettres qui concernaient les agressions et les agissements d'Israël dans le Sud-Liban, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Premièrement : voilà plus de 10 jours que les forces d'occupation israéliennes encerclent le village de Yohmor, qui se trouve à l'extérieur de ce que l'on appelle "la zone de sécurité". L'armée israélienne a fermé toutes les routes qui permettent d'accéder à cette localité et a ouvert une nouvelle route qui relie Yohmor aux zones occupées du sud. Elle a aussi coupé l'eau et l'électricité, et empêché la Croix-Rouge d'entrer dans le village pour aider les habitants qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles et qui sont nombreux à avoir besoin de soins et de médicaments.

Pendant toute cette période, le Gouvernement libanais a déployé des efforts diplomatiques intenses dans plusieurs capitales, en vue de mettre fin au blocus du village de Yohmor, sans pour autant obtenir de résultats ou de réactions favorables de la part d'Israël.

Deuxièmement : le 4 août 1994, les avions de chasse israéliens ont effectué un raid aérien au-dessus de la localité de Deir Zahrani, qui se trouve à proximité de Nabatiyeh. Au cours de cette attaque, six personnes (dont trois enfants) ont trouvé la mort, 14 autres ont été blessées, et la maison de M. Mohammad Traboulsi a été détruite. Or, comme l'a reconnu le porte-parole de l'armée israélienne, la localité de Deir Zahrani était dépourvue de toute installation militaire, et rien ne pouvait justifier le raid meurtrier dont elle a été la cible.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/49/150.

Si Israël a commis de tels actes d'agression, c'était pour terroriser les habitants de la région et les obliger à quitter leurs foyers et leurs villages.

Tout en condamnant vigoureusement les dernières agressions israéliennes, le Gouvernement libanais appelle l'attention de la communauté internationale sur le fait que ces actes, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes et causé des dégâts matériels considérables, constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. Ils contreviennent aussi de manière flagrante aux droits élémentaires de la personne humaine et menacent le processus de paix en cours au Moyen-Orient, à un moment où les peuples de la région aspirent à l'établissement de bases qui puissent leur assurer un avenir sûr et stable. Si les actes de violence et les meurtres de civils n'ont toujours pas cessé dans le sud du Liban, c'est essentiellement parce qu'Israël maintient son occupation et refuse de se conformer à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui demande que les forces israéliennes se retirent jusqu'aux frontières internationales et que le Gouvernement libanais puisse restaurer son autorité effective sur tout le territoire libanais en y déployant ses forces légitimes.

Le Gouvernement libanais demande la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité, afin d'examiner la grave situation qui résulte des actes d'agression qu'Israël vient tout récemment de commettre dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Samir MOUBARAK
